MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 17/02/2023

Dossier complet le : 17/02/2023

N° d'enregistrement : F09323P0057

1 Intitulé du projet

Projet de création et d'exploitation d'une Zone de Mouillages et d'Equipements Légers dans l'Anse du Croûton à Antibes Juan-les-Pins (Alpes Maritimes)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Ville d'Antibes Juan-les-Pins

Raison sociale

Commune

N° SIRET

2 1 0 6 0 0 0 4 5 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☑ Monsieur

Nom

LEONETTI

Prénom(s)

Jean

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
9. Infrastructures portuaires maritimes et fluviales d) zones de mouillages et d'équipements légers	Surface totale de la ZMEL : 74 ha - 47 mouillages éco-innovants Le projet est soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement (rubriques IOTA n° 4.1.2.0 - Travaux en contact avec le milieu marin)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'aménagement et la gestion d'une zone de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) dans l'Anse du Crouton, sur la commune d'Antibes Juan-les-Pins dans le département des Alpes Maritimes.
Le périmètre de la ZMEL occupera une surface d'environ 74 ha et disposera de 47 mouillages éco-innovants pour bateaux de taille inférieure à 24 m.
La ZMEL comportera 22 bouées pour navire jusque 8 m, 11 bouées pour navire jusque 12 m, 8 bouées pour navire jusque 16 m, 6 bouées pour navire jusque 24 m. L'ensemble des bouées sera disponible pour les plaisanciers de passage.
Les dispositifs de mouillage sont implantés pour préserver les herbiers de posidonies présents sur la zone. Les ancrages seront adaptés à la nature du fond marin, de type ancre hélicoïdale sur les fonds d'herbiers et de type ancre à vis ou corps-mort sur les fonds sableux. Les lignes de mouillage seront équipées de bouée intermédiaire pour éviter le ragage sur les fonds et la dégradation des herbiers de posidonies.
La ZMEL sera mise en place et exploitée durant 6 mois, du 15 avril au 15 septembre. En dehors de cette période, seules resteront 5 bouées hivernales, les autres installations flottantes seront démontées et stockées à terre.
La gestion de la ZMEL sera assurée par la commune d'Antibes Juan-les-Pins.
Le projet de ZMEL est détaillé en annexe 8.

4.2 Objectifs du projet

L'Anse du Crouton est reconnue pour sa richesse écologique notamment par la présence d'espèces patrimoniales et protégées : l'herbier de posidonies. C'est une baie abritée des vents d'Est par le Cap d'Antibes. Ce cadre paysager majestueux entre mer et Cap d'Antibes constitue un site privilégié pour la plaisance et les activités nautiques en période estivale. Il est comptabilisé de nombreux bateaux au mouillage dans la baie durant l'été avec des pics dépassant les 100 bateaux. Cette situation génère de fait des dégradations sur le milieu marin, notamment sur l'état de conservation de l'herbier, des risques pour les activités nautiques et des nuisances sur le cadre paysager et patrimonial.

Le projet de ZMEL a pour but de réglementer le mouillages à l'ancre dans l'Anse du Crouton , de stopper les impacts occasionnés par les ancres et les chaines sur les fonds marins, de permettre la conservation des herbiers à posidonies tout en régulant la fréquentation des navires de plaisance. Le projet répond donc 4 objectifs :

1) Protéger le milieu marin et conserver les fonds marins patrimoniaux et en particulier les herbiers à posidonies
2) Préserver le patrimoine paysager et les activités humaines de l'Anse du Crouton
3) Améliorer la gestion de la fréquentation et l'organisation des usages
4) Renforcer la sécurité de la navigation et le confort des plaisanciers

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'installation initiale des dispositifs de mouillage seront menés au printemps avant la forte fréquentation de la saison estivale en concertation avec les autorités portuaire et maritime. Il seront réalisés en journée à partir d'un navire muni d'une grue et par une équipe de plongeurs. Une zone de stockage et de chargement des matériels sera implantée sur un site adapté a priori dans un des ports d'Antibes Juan-les-Pins.

Les travaux d'installation des mouillages débuteront par des investigations préalables en plongée et des reconnaissances géotechniques pour pour préciser la typologie des fonds (nature du fond, présence d'herbier, etc.), adapter et prédimensionner les dispositifs d'ancrage.

La mise en oeuvre des ancres hélicoïdales et des ancres à vis sera réalisée par les plongeurs à l'aide d'une machine hydraulique de vissage. Les corps-morts seront posés sur les fonds sableux à l'aide de la grue. Puis seront mis en œuvre les lignes de mouillage munies de bouées d'amarrage et intermédiaire. Un grand soin sera porté aux opérations des mise en ouvre des dispositifs sur les fonds d'herbier pour éviter la dégradation de la posidonie. La durée des travaux en mer est estimée à 2 mois.

L'entreprise devra respecter un cahier des charges strict vis-à-vis des précautions environnementales. Les principales mesures de protection de l'environnement lors des travaux viseront à limiter l'emprise du chantier à la stricte nécessité, à éviter toute perturbation des espèces et des habitats marins, et à préserver la qualité de milieu aquatique. Un suivi environnemental des travaux sera mis en œuvre pour s'assurer du respect de ces mesures.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

- La mise en service de la ZMEL est prévue pour la saison estivale 2024, pour une durée de 15 ans. La période d'exploitation sera du 15 avril au 15 octobre. Chaque année, les installations flottantes seront mises en place entre le 1er et le 15 avril et démontées entre le 15 et le 31 octobre. En dehors de cette période, excepté pour les 5 bouées hivernales, les équipements seront stockés et entretenus à terre. Seuls les ancrages au fond seront maintenus avec un dispositif simple de repérage sur les fonds marins afin d'être rééquipés la saison suivante.
- La capacité de la ZMEL sera de 47 bouées d'amarrage pour des bateaux de taille inférieure à 24 m, disponibles pour les bateaux de passage. L'accueil des plaisanciers sera libre et gratuit en journée, et de durée limitée. En dehors de la période d'exploitation, le mouillage de navires à l'ancre sera interdit en permanence dans le périmètre de la ZMEL.
- La ZMEL du Crouton sera gérée par la commune d'Antibes Juan-les-Pins qui pourra déléguer l'exploitation. La zone sera soumise à un règlement de police qui organisera et réglementera les usages. Le gestionnaire assurera la surveillance des installations, le contrôle du respect du règlement de police et mènera des actions pédagogiques et d'information auprès des usagers.
- Un suivi environnemental sera mis en place durant l'exploitation de la ZMEL, il visera à suivre l'état de conservation de l'herbier à posidonies, la qualité du milieu aquatique, la fréquentation de la ZMEL et les effets reports et l'impact paysager.
- A l'issue de l'exploitation, les dispositifs de mouillage de la ZMEL seront démantelés. Les équipements (ancrages, lignes de mouillage et bouées) seront retirés après la dernière saison d'exploitation. Les matériels seront évacués vers un centre de recyclage des matériaux. Les travaux de démantèlement seront réalisés comme pour les opérations de dépose annuelle par une équipe de plongeurs, d'une machine hydraulique pour le dévissage des ancres et d'un navire muni d'un moyen de levage. Le site sera nettoyé et remis à l'état naturel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Commission Nautique Locale
- Demande de convention ZMEL
- Enquête publique
- Dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau
- Évaluation des incidences au titre de Natura 2000

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface de la ZMEL Surface d'herbier protégé Nombre de mouillages	74 ha 67 ha 47 bouées

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Anse du Crouton

Localité : Antibes Juan-les-Pins

Code postal : 0 6 6 0 0 BP : Cedex :

Coordonnées géographiques[1]

Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

SCOT Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
PLU Commune d'Antibes (zone NL)

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	- ZNIEFF de marine de type I « Anse du Crouton » (93M000010) - ZNIEFF de marine de type II « Golfe Juan et Anse du Crouton (93M000008)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☑	☐	Commune d'Antibes Juan-les-Pins
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☑	☐	PPBE de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☑	☐	Site patrimonial remarquable d'Antibes (SPR 1911140203) frange littorale de 100 m
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	PPRi de la commune d'Antibes
	☑	☐	Approuvé le 27 juin 2022
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Projet situé à proximité des sites inscrits : - Site naturel du Cap d'Antibes (SI 93I06038) - Bande côtière de Nice à Théoule (SI 93I06051)

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☑	☐	ZSC « Baie et Cap d'Antibes – Iles de Lérins » (FR 9301573)
D'un site classé ?	☐	☑	Projet situé à proximité du site classé : - Domaine Public Maritime constituant la côte du Cap d'Antibes (SC 93C06004)

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☑	☐	Le projet a pour objectif de protéger les habitats et espèces patrimoniaux de la dégradation causée par l'ancrage des bateaux. Une partie des mouillages sera installée sur des fonds d'herbiers de posidonies. Les mouillages seront de type éco-innovant pour éviter la dégradation des biocénoses marines. Des mesures de protection de l'environnement seront mises en oeuvre durant la phase de travaux et l'exploitation de la ZMEL pour limiter les perturbations et dégradations de la biodiversité marine.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☑	☐	Le projet s'inscrit dans le plan d'actions Natura 2000 au titre de ses objectifs de préservation d'un habitat d'intérêt communautaire dégradé (l'herbier à Posidonies), d'interdiction d'ancrage et de gestion des mouillages forains dans les zones d'herbier. Des mesures de protection de l'environnement seront mises en oeuvre durant la phase de travaux et l'exploitation de la ZMEL pour éviter la dégradation de l'habitat prioritaire « herbier à posidonies » et limiter les perturbations de la faune marine (notamment la torture Couanne et le Grand Dauphin).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☑	☐	Le projet de ZMEL impliquera une diminution temporaire de l'espace maritime disponible dans l'Anse du Crouton, lorsque les dispositifs de mouillage seront en place durant la saison estivale. Toutefois, la consommation de cet espace existe déjà avec les navires au mouillage dans la baie et la ZMEL aura pour effet positif d'organiser et de réduire le mouillage dans la baie et donc de réduire l'impact.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Le règlement de police interdira les bateaux habitables sans cuves à eaux grises et eaux noires, le rejet des déchets, des liquides insalubres et notamment des eaux usées dans les zones de mouillage.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Le projet vise à organiser la fréquentation existante des navires dans l'Anse du Crouton et ne générera pas de trafic supplémentaire. Il aura au contraire un effet positif en organisant les usages sur le plan d'eau.
	Est-il source de bruit ?	☑	☐	En phase de travaux les nuisances sonores (sous-marines) seront limitées par l'utilisation d'engins hydrauliques peu bruyants. En exploitation il n'y aura pas de modification par rapport à l'existant.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à augmenter les émissions lumineuses rapport aux usages actuels
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet n'est pas de nature à augmenter le niveau de rejet dans l'air par rapport aux usages actuels
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	Le rejet des liquides insalubres, notamment des eaux usées et hydrocarbures dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	Le rejet des eaux usées dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	Le rejet des déchets, détritus et ordures ménagères dans les eaux de la ZMEL sera interdit par le règlement de police. Le gestionnaire sera en charge de faire respecter le règlement de la ZMEL.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☑	☐	Le projet vise à organiser une fréquentation existante et prend en compte le patrimoine paysager de l'Anse du Crouton. L'implantation des mouillages agencés en groupe et faible densité, préserve la zone littorale et des cônes de vue sans mouillage au droit des plages Un passage en commission de la nature, des paysages et des sites garantira la préservation des paysages et du caractère des lieux.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☑	☐	Le projet de ZMEL organisera les activités nautiques existant dans l'Anse du Crouton durant la période estivale de forte fréquentation. En dehors de la période d'exploitation de la ZMEL, les activités maritimes ne seront pas modifiées.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux résultats des incidences du projet sur l'environnement sont détaillés dans l'annexe 9.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine sont détaillées dans l'annexe 9.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Considérant les objectifs du projet visant à réglementer le mouillage et à préserver les biocénoses marines.
Considérant que le projet doit faire l'objet d'un dossier d'incidences sur les milieux aquatiques au titre de la loi sur l'eau, d'une évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et passer en commission de la nature, des paysages et des sites.
Considérant les mesures de protection environnementale envisagées pour préserver la qualité du milieu aquatique, la biodiversité, le patrimoine paysager et les activités humaines lors des travaux de mise en place et de l'exploitation de la ZMEL.
Nous estimons le projet pourrait être dispensé d'une évaluation environnementale qui n'apporterait pas plus d'informations concrètes et objectives.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☑
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☑
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☑
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☑
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☑

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1	Annexe 8 : Présentation détaillée du projet (§. 4.1)	☑
2	Annexe 9 : Principaux résultats des incidences sur l'environnement du projet (§. 6.4) Mesures de protection de l'environnement et de la santé humaine (§.6.5)	☑
3	Annexe 10 : Évaluation simplifiée des incidences du projet sur les sites Natura 2000	☑
4	Annexe 11 : Etude paysagère	☑
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom SIMON

Prénom Raphaël

Qualité du signataire Directeur adjoint Mer et Littoral

À Antibes Juan-les-Pins

Fait le 17/02/2023

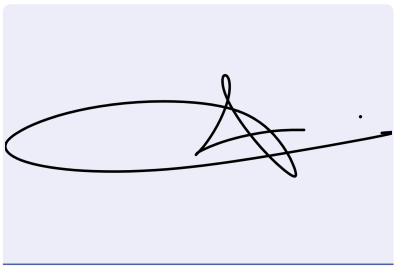

Signature du (des) demandeur(s)